# FOIRE AUX QUESTIONS

## Webinaire du 19 septembre 2025

Département Santé

Direction Aide, Soins Ambulatoires
et Première Ligne

| | *Questions* | *Réponses* |
|---|---|---|
| **Candidature/formulaire en ligne** | | |
| 1 | Télécharger le formulaire pour préparer la candidature à soumettre en ligne | Il est possible de télécharger une version PDF du formulaire via ce lien : https://www.aviq.be/plasma/Formulaires_AVIQ/MESO/MESO_document_de_travail.pdf<br>Il s'agit d'un document de travail pour faciliter le dépôt des candidatures. |
| 2 | Le power point présenté sera-t-il disponible ? | Le webinaire et la présentation sont disponibles sur le site de l'AVIQ : Le webinaire sur l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins est disponible en replay \| AVIQ |
| 3 | A qui pouvons-nous poser des questions si nous en avons lors de l'élaboration du formulaire ? | Vous pouvez adresser toutes vos questions à l'adresse électronique **dasapl@aviq.be**. |
| 4 | Où peut-on revisionner le webinaire ? | Il est possible de revisionner le webinaire via ce lien :https://www.aviq.be/fr/actualites/le-webinaire-sur-lorganisation-de-la-premiere-ligne-daccompagnement-et-de-soins-est[1] |
| **Volet 1 : Description administrative du consortium**<br>*Ce volet permet d'identifier le consortium (son nom), son territoire d'exercice, certaines caractéristiques spécifiques comme des liens particuliers avec un autre consortium, mais aussi l'ASBL qui va porter la responsabilité juridique et financière du consortium.* | | |
| 5 | Le consortium peut-il indiquer plusieurs territoires ? | Il est important qu'un projet postule sur un territoire afin de permettre le développement d'une approche territoriale. Cette approche suppose un nombre d'habitants limité dès le départ et pour toutes les activités du projet. Cependant, le formulaire en ligne donne la possibilité aux candidats qui rencontreraient une situation particulière, d'indiquer s'ils envisagent d'éventuelles opportunités de collaboration avec le consortium d'un autre territoire. Dans ce cas de figure, les modalités de cette collaboration seront analysées et définies tout au long des projets avec le soutien de l'équipe d'accompagnement. |
| 6 | L'ASBL peut-elle porter la responsabilité juridique et financière pour deux territoires ? | Une ASBL ne peut porter la responsabilité juridique et financière que d'un seul projet. |

[1] La police bleue est employée pour indiquer que cette ligne de question/réponse a été ajoutée lors de la mise à jour de la FAQ 1.2 du 22 octobre 2025.

| | | |
|---|---|---|
| 7 | Que se passe-t-il si aucun consortium ne postule sur un territoire ? | Il serait dommage de n'avoir aucune candidature pour un territoire car il s'agit d'une opportunité afin d'assurer la transition progressive vers un changement certain. Les apprentissages de cette phase expérimentale alimenteront directement de la cadre règlementaire organisant la première ligne d'accompagnement et de soins.<br><br>Si malgré tout il n'y a aucune candidature dans un territoire, un nouvel appel à candidatures pourrait être envisagé. |
| 8 | Est-il possible d'adapter le formulaire, afin que deux ASBL soient porteuses (responsables juridiquement et financièrement) d'un projet ? | <u>D'un point de vue administratif :</u><br><br>Dans le cade du formulaire de candidature, deux ASBL ne peuvent être identifiées comme porteuses de la responsabilité juridique et financière d'un consortium. L'administration a besoin d'avoir l'identité d'une ASBL avec laquelle communiquer et à qui transférer les financements, cependant, ces dernières peuvent établir entre-elles une convention de collaboration qui détermine les obligations réciproques auxquelles elles s'engagent.<br><br><u>D'un point de vue juridique :</u><br><br>Par consortium, on entend « la situation dans laquelle une société, d'une part, et une ou plusieurs autres sociétés de droit belge ou étranger, d'autre part, qui ne sont ni filiales les unes des autres, ni filiales d'une même société, sont placées sous une direction unique. » (art. 1 :19 du Code des sociétés et associations)<br><br>Pour le moment, cette direction unique n'existe pas officiellement, mais une ASBL est désignée pour être le point de contact de l'administration et c'est au cours du projet que le consortium va se formaliser et que cette direction unique prendra une valeur juridique. |

| | | |
|---|---|---|
| | | A terme, dans l'élaboration des statuts juridiques du consortium, il pourra être envisagé de recourir à un conseiller juridique expert en la matière. |
| 9 | Quelle est la portée exacte de la restriction mentionnée à la question 6 ? | Une ASBL ne peut pas porter la responsabilité juridique et financière de deux territoires locorégionaux. Les projets pilotes s'articulant autour du décret du 25 avril 2024, ils sont considérés comme des prototypes des futures OLS.<br><br>L'article 47/6/7 du CWASS prévoit :<br><br>« §1er Le Gouvernement agrée une organisation locorégionale constituée sous la forme d'association sans but lucratif. L'organisation est constituée par des acteurs et des institutions de la première ligne d'accompagnement et de soins, ou ceux qu'ils désignent pour les représenter, les organismes assureurs wallons et, s'il échet, les associations représentatives de patients ou de bénéficiaires reconnues, actifs sur le territoire locorégional. »<br><br>Dans l'hypothèse d'une ASBL reconnue responsable de deux territoires locorégionaux, nous aurions donc une structure coupole faisant office d'OLS. Cela signifierait que les acteurs d'un territoire locorégional seraient rattachés à une OLS de laquelle ils ne peuvent dépendre car en dehors de leur zone géographique. A l'inverse, les acteurs de l'autre territoire locorégional seraient rattachés à une OLS normalement spécifique à leur zone géographique. L'hypothèse d'une ASBL responsable de deux consortiums, contrevient à la disposition citée.<br><br>Il convient de rappeler que le but de ces délimitations territoriales est de permettre le développement d'une approche populationnelle et territoriale de la santé. L'ancrage d'une organisation méso dans son territoire de même qu'une connaissance fine de ses spécificités sont des préalables importants. Chacun des territoires doit parvenir à |

| | | |
|---|---|---|
| | | l'identification d'une ASBL qui pourra porter la responsabilité juridique et financière de son projet. |
| 10 | Comment entrer en contact avec un responsable d'ASBL envisageant d'entrer dans un consortium qui va se constituer ou qui est déjà constitué ? | Nous vous invitons à identifier sur votre territoire un acteur méso susceptible de collaborer à la mise en place du consortium (SISD, CLPS, etc.) et de prendre contact avec celui-ci.<br><br>Avant cette démarche de prise de contact, nous vous encourageons à clarifier votre attente (information, participation aux discussions en tant que partenaire, intégration en tant que membre du consortium d'acteur), ce qui implique une réflexion sur votre mission dans le système de demain. |
| **Volet 2 : Budget prévisionnel** | | |
| 11 | Quelle est la durée des projets ? | Durée du projet : 24 mois<br>Le dernier dossier justificatif sera à envoyer pour novembre 2027. |
| 12 | Quelles sont les années concernées par le budget prévisionnel ? | Il s'agit des années opérationnelles ; année 1 = 2026 ; année 2 = 2027 |
| 13 | Vous nous demandez de faire un budget prévisionnel alors que le consortium n'aura pas encore décidé de manière concrète ce que les partenaires vont faire ensemble. Comment faire ? | Le budget prévisionnel est un élément incontournable lors de la remise d'un projet. Le jury doit s'assurer qu'il s'agit d'un budget réaliste et en adéquation avec les critères d'évaluation. Ce budget prévisionnel peut éventuellement être phasé ou évoluer en même temps que le projet.<br><br>Dans le cas de modifications significatives du budget prévisionnel au cours du projet, le consortium devra soumettre la nouvelle version de celui-ci à l'AVIQ et une concertation sera mise en place pour valider le nouveau budget. |
| 14 | Quand est-ce que les notifications seront envoyées ?<br>A quel moment les opérateurs recevront-ils leur avance ? | Les arrêtés de financement devront être validés par l'inspecteur des finances et par le ministre du budget avant d'être notifiés aux opérateurs. Le calendrier prévisionnel situe la notification et la première avance au premier trimestre 2026. |

| | | |
|---|---|---|
| 15 | Le budget prévoit 80% de frais de personnel : s'agit-il bien de personnel supplémentaire à engager pour effectuer les missions (par ex en plus des montants déjà donnés aux SISD) ? | 80% du budget sont destinés à engager du personnel pour assurer les missions décrites dans l'appel à projets. Ces personnes intègreront l'équipe opérationnelle du consortium, chargée de coordonner les interdépendances entre les acteurs sur un territoire. Ce budget est spécifique au cahier des charges de cet appel à candidatures et n'est pas lié à la subvention reçue habituellement par les opérateurs. |
| 16 | Est-il possible d'utiliser une partie de la subvention pour permettre l'engagement d'un conseiller juridique ?<br>Si oui, est-ce que cela sera considéré comme des frais de personnel ou des frais de fonctionnement ? | Le recours à un conseiller juridique est généralement considéré comme une dépense de fonctionnement, et n'entre donc pas dans le calcul des 80 %, car il s'agit d'une expertise externe, sauf si le service recrute directement un juriste salarié pour traiter l'ensemble des questions juridiques, alors ces coûts sont intégrés aux frais de personnel.<br><br>Pour les frais de personnel :<br>• on reprend systématiquement les salaires des employés,<br>• on peut y ajouter les honoraires d'indépendants lorsqu'il s'agit de missions qui auraient pu être confiées à un salarié (exemple : comptable externe plutôt qu'un comptable en interne).<br><br>En revanche, lorsque le recours à un indépendant concerne une mission ponctuelle, il s'agit alors de frais de fonctionnement. |
| 17 | Pourriez-vous préciser si le temps de travail des membres du consortium s'impliquant de manière régulière/hebdomadaire dans le projet peut s'intégrer dans les frais de personnel ? Via une convention de mission entre l'ASBL porteuse du consortium et les asbl / indépendants concernés. | Oui, une convention de mission ou de mise à disposition peut être établie entre l'ASBL qui porte la responsabilité juridique et financière du consortium et les ASBL membres. Celle-ci peut prévoir un volume horaire hebdomadaire ainsi qu'un montant de rétribution. Le salaire est pris en charge par l'ASBL employeuse, qui émettra une facture à l'ASBL porteuse du consortium pour la mise à disposition du travailleur.<br><br>Concernant les prestataires indépendants intervenant dans le cadre des missions, leurs factures peuvent être adressées directement à l'ASBL porteuse du consortium et imputées à la subvention dans la rubrique des frais de personnel. Attention qu'un réviseur d'entreprise par exemple ne sera pas considéré dans les frais de personnel mais bien dans les frais de fonctionnement. |

| | | |
|---|---|---|
| | | Cette disposition est de nature à faciliter la transition entre l'organisation actuelle et la simplification souhaitée dans le cadre de la réforme pour les structures actuelles de niveau méso. |
| 18 | Des jetons de présence peuvent-ils être comptés dans les frais de personnel pour les membres du consortium (travail régulier) ? | Non, les montants forfaitaires tels que des jetons de présence ne sont pas autorisés. Néanmoins, si ce sont des indépendants, des factures pour prestations peuvent être émises selon un taux par heure de prestation, à définir préalablement en concertation avec l'**AVIQ.** |
| 19 | Une ASBL membre peut-elle détacher avec convention du personnel au sein de l'ASBL porteuse ? (Frais de personnel) | Même réponse que la question 17. |
| 20 | Pouvez-vous nous confirmer que les frais de déplacement (mission ou abonnement social) du personnel engagé dans le cadre de ce projet peuvent être repris dans les frais de personnel de 80% ? | Oui les frais de déplacements sont bien repris dans les frais de personnel à hauteur de l'indemnité kilométrique fixée par le Service public fédéral Stratégie et Appui. |
| 21 | Dans le FAQ, vous répondez que la notification de la 1ère avance sera faite au 1er trimestre (vous êtes très vagues sur la date) car les arrêtés de financement doivent être validés. Nous pouvons donc en déduire que nous ne pourrons pas engager du personnel tant que nous n'avons pas la certitude d'avoir le financement qui tombe le mois du salaire d'engagement ? | Effectivement ou dès que l'arrêté de financement vous sera transmis si vous avez des fonds propres. |

| | | |
|---|---|---|
| 22 | Quel type de profils, qualification nécessaire ou à privilégier autre que le master en santé publique ? Dans le décret on parle d'une mission de facilitation et d'intégration. Quels sont les profils les plus adéquat pour y répondre ? | Une certaine autonomie est laissée au consortium pour qu'il puisse déterminer les profils les plus adéquats tant au niveau de la formation que de l'expérience.<br><br>Toutefois, l'équipe d'accompagnement peut fournir aux consortiums qui le souhaitent, des repères concernant les compétences théoriques que devraient posséder les facilitateurs d'intégration. Un travail a été mené en ce sens durant la phase de construction du décret. Il s'appuie, entre autres, sur les discussions tenues au sein de groupes de travail, sur des expériences passées, ainsi que sur les enseignements de la littérature. |
| 23 | Quel est le détail de la répartition du budget du montant perçu par chaque projet entre la mise en œuvre de l'organisation de la 1ère ligne et le budget soins intégré ? | L'enveloppe perçue par chacun des projets est une enveloppe globale, il n'y a pas de distinction entre les objectifs liés à la mise en œuvre de l'organisation du niveau méso et ceux liés au développement des soins intégrés dans le cadre de ces projets pilotes. |
| **Volet 3 : Description des membres du consortium**<br>*Ce volet vise à obtenir une photographie à T0 du consortium et des structures qui le compose.*<br>*La liste des membres et la description des liens existants entre eux permettent de visualiser le réseau d'acteurs impliqué dans le projet et l'architecture de leur relation au démarrage du projet.* | | |
| 24 | Qui peut être membre du consortium ? Qui peut être partenaire ? | S'agissant d'une phase expérimentale, il n'y a pas de restrictions formelles en dehors des critères d'éligibilités mentionnés dans le cahier des charges. Il conviendra de distinguer deux types d'acteurs : les membres et les partenaires.<br><br>Dans le cadre de ces projets pilotes, les membres vont constituer l'équipe opérationnelle du consortium, ils sont à différencier des membres de l'assemblée générale de l'organisation finale des OLS en tant qu'ASBL. L'équipe opérationnelle est composée de structures situées au niveau méso qui assurent des missions d'appui aux acteurs de la santé, du social et de l'accompagnement – pas de prestations et services directs aux habitants de Wallonie.<br><br>Les partenaires sont des structures, spécialisés ou non, qui assurent des missions complémentaires à celles des membres du consortiums. Une collaboration entre les |

| | | |
|---|---|---|
| | | partenaires et les membres est nécessaire pour répondre aux besoins sociaux et de santé d'un territoire. La mention des partenaires dans le formulaire de candidature est optionnelle et dépendante de la maturité des différents territoires.<br><br>Les acteurs qui relèvent du niveau micro sont des structures ou des professionnels situés au niveau de l'interaction avec les citoyens et les communautés, qui assurent des soins, des accompagnements et des services aux citoyens. Ils seront mobilisés à partir du moment au le consortium commence à travailler sur des projets concrets. Pour visibiliser les dynamiques déjà en cours sur le territoire, vous pouvez, si vous le souhaitez, les identifier dans le formulaire de candidature comme des partenaires.<br><br>Il n'est pas facile pour certains acteurs de se situer dans l'une ou l'autre catégorie ou à l'un ou l'autre niveau, cela fait également partie de l'exercice de parvenir à ce que chacun se positionne dans ce nouveau paysage. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, la composition du consortium va être amenée à évoluer au cours du projet. |
| 25 | Une grande partie des acteurs du niveau micro, ainsi que des hôpitaux sont administrateurs ou membres de l'AG de SISD, qu'est-ce que cela implique ? | Lorsqu'un opérateur est présent en tant que personne morale dans l'assemblée générale d'une autre ASBL (en l'occurrence, le SISD), il y siège dans l'intérêt de cette ASBL et de son objet social.<br><br>Si le SISD est membre d'un consortium d'acteurs transitoires, c'est également en tant que personne morale. La composition de l'assemblée générale du SISD ne constitue donc pas un critère bloquant.<br><br>L'enjeu principal est donc d'identifier clairement qui le membre représente, et de veiller à ce que son mandat soit explicitement défini par l'ASBL qui le mandate. |

| | | |
|---|---|---|
| 26 | Les membres et partenaires d'un consortium peuvent-ils intégrer un autre consortium ? | Un membre fait partie de la composition officielle du consortium d'acteur transitoire. Le partenaire n'est pas repris dans cette composition, mais il contribue activement à la mise en œuvre des missions reprises dans le projet pilote.<br><br>Dans certain cas, il est possible qu'un membre ou un partenaire soit présent dans la composition de plusieurs consortiums. Les membres et partenaires ne couvrent pas tous la même zone et ces zones ne correspondent pas forcément au territoire d'une OLS. Ce point sera pris en compte dans l'analyse des candidatures et travaillé tout au long du projet avec le soutien de l'équipe d'accompagnement. |
| 27 | Les hôpitaux et les organismes assureurs, exclus des consortiums, sont-ils des partenaires ? | Le choix de restreindre les possibilités d'être membre durant la phase pilote résulte de la volonté de faire des consortiums d'acteurs transitoires des dispositifs qui soutiennent la dynamique de soins primaires, construits par les opérateurs méso de la première ligne d'accompagnement et de soins.<br><br>Les hôpitaux et les organismes assureurs constituent des partenaires essentiels des consortiums, comme le rappelle le décret du 25 avril 2024 relatif à l'organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins.<br>La transformation envisagée repose toutefois sur un renforcement des soins primaires considérés comme la base du système. Les prestataires généralistes - médicaux, paramédicaux et sociaux – sont appelés à élargir leur rôle en développant une responsabilité collective, au sens éthique et non juridique, envers la population de leur territoire. Regroupés en équipes ou en réseaux, ils deviennent des acteurs de proximité majeurs, capables de répondre à la plupart des besoins sociaux et de santé, en tenant compte des déterminants locaux et en adaptant l'intensité de leurs interventions selon les situations, conformément au principe d'universalisme proportionné.<br><br>Le choix de limiter l'adhésion aux structures de niveau méso de la première ligne d'accompagnement et de soins pour l'appel à candidatures traduit la volonté de donner aux |

| | | |
|---|---|---|
| | | acteurs de soins primaires le temps de se structurer, avant d'entrer en concertation avec les structures spécialisées pour les situations complexes.<br>Les modalités de collaboration avec les hôpitaux et les organismes assureurs seront par ailleurs précisées au cours de cette phase, notamment lors de l'élaboration du modèle de gouvernance. |
| 28 | A quel moment les partenaires sont-ils susceptibles d'être contactés par les consortiums (par exemple : les hôpitaux et les organismes assureurs) ? | Les partenaires sont susceptibles d'être contactés à n'importe quelle étape du projet selon la stratégie élaborée par le consortium. Les partenaires peuvent être identifiés et contactés dès le début du projet ou plus tard pour une étape ou une activité en particulier. |
| 29 | Serait-il possible d'avoir l'explication pour remplir le fichier EXCEL des partenaires ? | **Objectif :**<br>Ce tableau a pour but d'identifier les liens et interactions entre les membres et partenaires de votre consortium.<br>Il sera utilisé pour l'analyse de votre candidature et pour évaluer la situation initiale du territoire. |
| | | **1 Étapes de construction**<br>1. **Listez** tous les membres et partenaires de votre consortium dans la **colonne A**, en **commençant à la ligne 2.** (Exemple : cellule A2 → "Hôpital X", cellule A3 → "Maison médicale Y", etc.)<br>2. **Laissez la cellule A1 vide.**<br>3. Une fois la liste terminée, **copiez la colonne** contenant vos partenaires.<br>4. **Collez-la en ligne 1** en utilisant l'option de collage « **Transposer** ». 👉 Cela créera un **tableau à double entrée**, avec les mêmes acteurs en lignes et en colonnes. |
| | | **2 Comment remplir le tableau**<br>• Pour chaque croisement **[ligne ↔ colonne]**, indiquez la nature du lien existant :<br>○ **1** = Partage d'une activité<br>○ **2** = Convention signée |

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
<ul><li><ul><li>3 = Partage d’un organe de gouvernance</li><li>(Si aucun lien n’existe, laissez la cellule vide)</li></ul></li><li>Si plusieurs liens s’appliquent, le chiffre le plus élevé l’emporte.</li></ul>
Exemple visuel dans Excel
<table>
<tr><th></th><th>Hôpital X</th><th>Maison médicale Y</th><th>CPAS Z</th><th>Association W</th></tr>
<tr><td>Hôpital X</td><td>—</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Maison médicale Y</td><td>1</td><td>—</td><td></td><td>2</td></tr>
<tr><td>CPAS Z</td><td>2</td><td></td><td>—</td><td></td></tr>
<tr><td>Association W</td><td>3</td><td>2</td><td></td><td>—</td></tr>
</table>
Lecture de l’exemple (la liste d’acteurs est fournie à titre d’exemple) :
<ul><li>L’hôpital X et le CPAS Z ont une convention signée (2).</li><li>L’hôpital X et l’association W siègent ensemble dans un organe de gouvernance (3).</li><li>La maison médicale Y partage une activité avec l’hôpital X (1) et a une convention avec l’association W (2).</li></ul>
</td></tr>
<tr><td>30</td><td>Qui peut être membre du consortium ? Qui peut être partenaire ?<br>Est-ce que des structures actives au niveau micro peuvent-elles faire partie du consortium ?</td><td>Pour répondre à ces enjeux fondamentaux, il est essentiel :
<ul><li>de revenir aux finalités de la réforme : renforcer la cohérence et l'efficacité de notre système de santé, dans une perspective de durabilité et d’efficience, afin de mieux faire face aux défis actuels et futurs.</li><li>de rappeler la temporalité de cette réforme : les consortiums d’acteurs transitoires dans leur forme initiale évolueront progressivement vers les OLS, au fil des missions concrètes qu’ils développeront dans le cadre des projets pilotes. La composition du consortium initial ne préfigure donc en rien celle de l’OLS à terme.</li><li>de rappeler que cette réforme s’inscrit dans le cadre du décret du 25 avril 2024 sur l’organisation de la première ligne d’accompagnement et de soins qui prévoit un certain nombre de dispositions en matière de partenariat et de membres.</li></ul></td></tr>
</table>

| | | |
|---|---|---|
| | | Cela étant posé, répondre à cette question suppose de se situer dans l'architecture de notre système de santé :<br>• Les acteurs de niveau micro sont les structures ou professionnels en contact direct avec les citoyens et les communautés. Ils assurent des soins, des accompagnements et des services de proximité.<br>• Les acteurs de niveau méso, quant à eux, ont pour mission de soutenir les acteurs de terrain, qu'ils soient issus du secteur de la santé, du social ou de l'accompagnement, sans pour autant proposer de prestations ou de services directs à la population.<br><br>Il ne s'agit pas, à ce stade, de se projeter dans une structure de gouvernance tel que cela est prévu dans le décret. En ce sens, nous sommes conscients que le terme membre peut prêter à confusion. Dans cette phase expérimentale, aucune restriction formelle n'est imposée, en dehors des critères d'éligibilité précisés dans le cahier des charges. Il convient toutefois de distinguer deux types d'acteurs : les membres, les partenaires.<br><br>Les membres vont constituer l'équipe opérationnelle du consortium, ils sont à différencier des membres de l'assemblée générale de l'organisation finale des OLS en tant qu'ASBL. L'équipe opérationnelle est composée de structures situées au niveau méso qui assurent des missions d'appui aux acteurs de la santé, du social et de l'accompagnement – pas de prestations et services directs aux habitants de Wallonie.<br><br>Les partenaires sont des structures, spécialisés ou non, qui assurent des missions complémentaires à celles des membres du consortiums. Une collaboration entre les partenaires et les membres est nécessaire pour répondre aux besoins sociaux et de santé d'un territoire. La mention des partenaires dans le formulaire de candidature est optionnelle et dépendante de la maturité des différents territoires. |

| | | |
|---|---|---|
| | | Les acteurs qui relèvent du niveau micro sont des structures ou des professionnels situés au niveau de l'interaction avec les citoyens et les communautés, qui assurent des soins, des accompagnements et des services aux citoyens. Ils seront mobilisés à partir du moment au le consortium commence à travailler sur des projets concrets. Les acteurs de niveau micro ne sont donc pas attendus parmi les membres porteurs du consortium initial chargé de déposer un projet, dans un souci de rationalisation du temps de chacun et d'efficience du système. Pour visibiliser les dynamiques déjà en cours sur le territoire, vous pouvez, si vous le souhaitez, les identifier dans le formulaire de candidature comme des partenaires.<br><br>La manière d'articuler les besoins du niveau micro avec l'organisation du niveau méso sera travaillée en étroite collaboration avec l'équipe d'accompagnement et le niveau macro. Une attention particulière sera portée à ce que les réponses apportées par le niveau méso (en termes de modalités opérationnelles, de gouvernance, etc.) reflètent les aspirations, les intérêts et les besoins du niveau micro, dans une logique bottom-up. A terme, les acteurs du niveau micro seront intégrés aux organes de gouvernance de l'OLS dans sa forme finale conformément au décret.<br><br>D'autres partenaires pourront naturellement être envisagés parmi les structures de niveau méso ou macro, qu'elles soient spécialisées ou non, dès lors qu'elles assurent des missions complémentaires à celles des membres du consortium.<br><br>La collaboration entre membres et partenaires est essentielle pour répondre aux besoins sociaux et de santé d'un territoire, et pour façonner progressivement les contours de ce que deviendra l'OLS.<br><br>Enfin, il est compréhensible que certains acteurs rencontrent des difficultés à se positionner clairement dans l'une ou l'autre catégorie ou à un niveau donné. Cela fait |

| | | |
|---|---|---|
| | | partie intégrante de l'exercice : permettre à chacun de trouver sa place dans ce nouveau paysage. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, et la composition des consortiums est appelée à évoluer au fil du projet. |
| 31 | Une ASBL de première ligne active sur plusieurs territoires (par exemple à l'échelle de la province de Liège) peut-elle intégrer plusieurs consortiums correspondant à différents territoires locorégionaux, ou doit-elle se limiter à un seul consortium ? | Cf. réponse à la question 26. |
| 32 | Est-ce que les partenaires du consortium peuvent évoluer pour toucher l'ensemble du territoire au fil du projet ? | Il est probable que cette phase pilote encourage la modification progressive des territoires sur lesquels les acteurs impliqués déploient leurs activités. C'est un paramètre qui sera suivi et étudié au cas par cas tout au long du processus. |
| **Volet 4 : Exemples de projets et initiatives**<br>*Dans ce volet, il s'agit de décrire de 1 à 4 projet(s) ou initiative(s), passés, en cours ou à venir, s'inscrivant dans la philosophie et les objectifs de cet appel à projets, particulièrement l'intégration des soins et des services, ainsi que le soutien au travail en réseau.* | | |
| 33 | Parle-t-on de projets et initiatives déjà menés ou bien est-ce, ce qu'on veut mettre en place pour le futur lors des 5 phases du projet ? | Les projets et initiatives attendus peuvent être des expériences passées ou souhaitées, que ce soit dans la phase pilote ou à plus long terme. |
| 34 | Dans le cadre de dynamiques en cours sur un territoire concernant le programme périnatal : l'AVIQ recommande-t-elle de considérer ces premiers contacts comme constituant, à | Si des dynamiques concernant l'implémentation du programme périnatal sont en cours ou envisagées sur un territoire, celles-ci peuvent être considérées comme un projet concret à mentionner dans le formulaire de candidature. |

| | | |
|---|---|---|
| | ce stade, un projet concret à intégrer dans le dossier de candidature ?<br>Ou bien suggérez-vous de les traiter plutôt comme un élément préparatoire à valoriser, sans pour autant le formaliser comme projet à part entière dès maintenant ? | L'implémentation du programme périnatal est d'ailleurs un des projets concrets repris dans l'étape 3 "Rendre le consortium fonctionnel en travaillant sur des projets concrets". |
| **Volet 5 : Retour sur le processus de candidature**<br>*Compléter ce formulaire en tant que consortium d'acteurs suppose de s'organiser. Cet exercice, peut-être le premier pour certain consortium, permet déjà de collaborer pour atteindre un objectif commun. Il s'agit de prendre du recul pour analyser le processus et les actions menées, les facilités et difficultés rencontrées. Il n'y a pas de bonne ou mauvaise réponse, l'important est d'être transparent.* | | |
| **Volet 6 : Déclaration sur l'honneur** | | |
| 35 | Qui peut signer cette déclaration sur l'honneur ? | La personne habilitée au sein de l'ASBL qui porte la responsabilité juridique et financière du projet. |
| **Méthodologie des projets** | | |
| 36 | Est-ce que les différentes étapes et activités se feront l'une après l'autre ou simultanément ? | La méthodologie est souple et peut évoluer en fonction des besoins du consortium et du territoire.<br>Le processus n'est pas linéaire et les apprentissages sont continus. Différentes étapes et activités peuvent se faire simultanément et des allers-retours sont également possibles entre les différentes étapes.<br><br>Ce processus vise à encourager les consortiums à se mettre rapidement en action autour de projets concrets. En se mobilisant collectivement sur ces projets, ils pourront affiner progressivement leurs modes de fonctionnement et structurer leur gouvernance de manière adaptée et durable. |
| 37 | Quand l'équipe d'implémentation sera-t-elle active pour aider le consortium ? | L'équipe d'accompagnement analysera les candidatures reçues et celles retenues, afin d'être en mesure de soutenir les consortiums dès le début de leur projet. L'équipe d'accompagnement a rédigé un plan d'implémentation pour guider le développement du |

| | | |
|---|---|---|
| | | consortium et le rendre fonctionnel. L'équipe d'accompagnement est présente à chaque étape en fonction des besoins du consortium. |
| 38 | Comment seront articulés le développement du consortium et l'implémentation des programmes de soins intégrés interfédéraux ? | Le développement du consortium va s'organiser parallèlement et en amont du développement des programmes de soins intégrés interfédéraux en fonction de l'étape où se trouve chacun des programmes.<br>Par exemple, le programme périnatal est en phase d'implémentation. En attendant la structuration du niveau méso, des coachs d'implémentation ont été engagés pour démarrer les activités qui visent à soutenir l'implémentation du programme dans les territoires. Courant de l'année 2026, il conviendra d'assurer la transition des missions des coachs d'implémentation vers le consortium suffisamment mature. |
| 39 | Quelle est l'autonomie des consortiums dans le développement de projets ? | La méthodologie de l'appel à candidatures doit être envisagée comme une feuille de route dont l'objectif est de permettre au consortium de devenir fonctionnel. Le consortium doit atteindre les objectifs fixés et rencontrer les livrables minimums attendus, mais il dispose d'une certaine flexibilité qui doit lui permettre de s'adapter aux besoins de son territoire, ainsi que de la possibilité d'initier d'autres projets s'il le souhaite, tant que ces derniers sont en adéquation avec la vision régionale. |
| 40 | Dans l'étape 5, on parle d'un partage d'expériences entre consortiums : Qui les initie ? Qui les anime ? Qui assure le suivi ? Est-ce bien l'équipe d'accompagnement ? | Oui, c'est l'équipe d'accompagnement qui initie et anime ces moments d'échanges entre consortiums. |
| 41 | Est-ce que la co-construction d'outils et méthodologie est commun à l'ensemble des projets en vue d'une harmonisation ? | L'équipe d'accompagnement s'assure du développement d'une méthodologie commune et met à disposition de chacun des projets une boîte à outils dont ils peuvent se saisir. |
| **Evaluation des projets** | | |
| 42 | A la page 13, vous parlez de 65 points pour les éléments descriptifs du consortium, il est mis que sera analysé | Les trois champs d'action font référence au point 1.3 de l'appel à candidatures qui décrit le modèle OLS et les activités opérationnelles visés :<br>• l'axe vertical ; |

| | | |
|---|---|---|
| | la pertinence des projets en lien plus largement avec les 3 champs d'action : quels sont ces 3 champs d'action ? parle-t-on des 3 parcours de soins fédéraux ? | • l'axe horizontal ;<br>• les fonctions de soutien transversales. |
| **Divers** | | |
| 43 | Comment comptez-vous organiser la participation et représentation des usagers dans cet écosystème ? | La représentation des usagers s'effectue au niveau macro avec la participation de la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS) et des Organismes Assureurs (OA) au comité de pilotage du projet "Organisation de la première ligne d'accompagnement et de soins".<br><br>La représentation des usagers au niveau méso est un des éléments à étudier durant cette phase pilote, ce niveau intermédiaire chargé de faire le lien entre la réalité sur le terrain et les orientations régionales se doit d'être connecté aux représentants des usagers.<br><br>La représentation des habitants aura lieu dans les bassins de vie au travers de la participation citoyenne.<br><br>Par ailleurs, d'autres projets liés à celui de l'organisation de la première ligne travaillent sur la participation locale et s'intègrent dans les dynamiques de soins intégrés avec et autour des usagers. |
| 44 | Comment faire pour rassembler les différentes ASBL puis élaborer un projet et le budgétiser avant le 14 novembre ? | Il est conseillé de capitaliser sur le réseau déjà existant sur le territoire. Au moment du dépôt de la candidature il s'agira d'une forme initiale du consortium, celui-ci sera amené à évoluer et à s'étoffer tout au long du projet avec la construction progressive d'une vision commune interdisciplinaire et d'un modèle organisationnel.<br><br>Le budget pourra évoluer lui aussi en fonction des développements cf. question/réponse n°13. |
| 45 | Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ? | Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'une personne doit prendre une décision ou accomplir une tâche pour le compte d'une organisation, d'un service public ou d'un client, mais qu'elle |

| | | |
|---|---|---|
| | | a en même temps un intérêt personnel (comme un avantage financier, familial, professionnel ou amical) qui pourrait influencer son jugement.<br><br>En d'autres mots, c'est une situation ou l'intérêt personnel entre en concurrence avec l'intérêt général ou l'intérêt de l'organisation. |
| 46 | Les Relais Sociaux Urbains étant des ADP chapitre XII de la LOI des CPAS, sont-ils considérés comme des ASBL ? | Les relais sociaux urbains ne sont pas des ASBL, ils jouent cependant une mission au niveau méso, à ce titre, ils pourraient faire partie des partenaires du consortium. |
| 47 | Selon les dépôts de candidature par région, si plusieurs ont la même idée de composition ou voir des axes d'activités qui pourraient être complémentaires entre plusieurs candidatures, y aura-t-il une démarche de concertation/conciliation pour encourager les collaborations et in fine ajuster les candidatures ? | Une seule candidature sera sélectionnée par territoire locorégional, mais si cela est opportun, le consortium sélectionné, avec l'aide de l'équipe d'accompagnement, pourra envisager d'intégrer des ASBL qui auraient postulé pour un autre projet sur ce même territoire. |